



Dernière mise à jour le: 9 octobre 2025

REGLEMENT

ACCREDITATIONS MEDIAS

DAKAR 2026

La version française est dans tous les cas la version officielle du Règlement. Les traductions dans d'autres langues sont éditées afin de faciliter la préparation des personnes accréditées, par conséquent en cas de litige avec les traductions et interprétations, seule la version française sera considérée et appliquée.

SOMMAIRE

I.	CADRE GENERAL.....	4
1.	A qui s'adresse le Règlement Accréditation Medias	4
2.	A qui s'adresser pour une demande d'Accréditation Medias ?	5
3.	Type(s) d'Accréditation(s) Medias disponibles.	5
4.	Date de clôture des demandes d'Accréditations Medias	5
5.	Durée de validité des Accréditations Medias	
6.	Espace Medias	5
7.	Transmissions et internet	6
8.	Spécificités techniques	7
9.	Informations disponibles	7
10.	Zones mixtes et ordre de passage des médias	7
11.	Hébergement et restauration.....	7
12.	Accréditation et chasuble	8
13.	Accès étape marathon & étape 48h chrono ...	8
14.	Assistance concurrents	8
15.	Comportement général	8
16.	Obligations	9
17.	Assurances.....	9
18.	Contacts.....	18
II.	DESCRIPTION DES PACKS.....	19
1.	ACCRÉDITATIONS PERMANENTES.....	20
A.	PACK "VOITURE DE PRESSE" : PARCOURS COURSE / PARCOURS ASSISTANCE / DAKAR CLASSIC.....	21
1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	22
2.	PARTICIPATION AUX FRAIS.....	22
3.	DESCRIPTIF DU PACK.....	23
4.	POINTS PHOTO.....	23
5.	OBLIGATION DES PERSONNES ACCRÉDITÉES.	24
6.	OBLIGATION POUR LES VÉHICULES.....	24
7.	MARQUAGE DES VÉHICULES.....	24
8.	VÉHICULES ET MATERIEL DE SECURITE.....	25
9.	OUVERTURE ET FERMETURE DE LA PISTE.....	26
10.	RESPECT DES ZONES SENSIBLES.....	26
11.	PACKING LIST.....	26
12.	RÈGLES DE CIRCULATION/PÉNALITÉS.....	27
13.	VENTE/CESSION DE VÉHICULE.....	27
14.	VÉHICULE SINISTRÉ (TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT DÉTRUIT).....	27
B.	PACK "AVION PRESSE".....	28
1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	29
2.	PARTICIPATION AUX FRAIS.....	29
3.	DESCRIPTIF DU PACK.....	29
4.	OBLIGATION DES PERSONNES ACCRÉDITÉES	
5.	BAGAGES.....	29
6.	TRANSPORTS.....	29
C.	PACK "PERSONNE EN VÉHICULE ASSISTANCE CONCURRENT".....	30
1.	INFORMATION GÉNÉRALES.....	31
2.	PARTICIPATION AUX FRAIS.....	31
3.	DESCRIPTIF DU PACK.....	31
4.	OBLIGATION DES PERSONNES ACCRÉDITÉES.....	31
2.	ACCRÉDITATION JOURNALIÈRE.....	32
III.	CHARTE ACCREDITATIONS MEDIAS - MARQUES ET IMAGES DAKAR.....	33
IV.	ATTESTATION INDIVIDUELLE.....	36



I. CADRE GENERAL

De manière générale, A.S.O. tient à souligner l'importance du respect du présent Règlement dans le cadre de la communication et/ou de la production audio-visuelle et dans l'intérêt moral et sportif du Dakar.

Amaury Sport Organisation (A.S.O.) (ci-après l' « Organisateur » et/ou l' « Organisation »), organise le 48ème Rallye Tout Terrain Marathon Dakar, dénommé pour 2026 «Dakar 2026», épreuve internationale qui se disputera du 3 au 17 Janvier 2026 (ci-après, indistinctement, le « DAKAR 2026 », l'« Epreuve », et/ou le « Rallye »), sous l'égide d'une part de la Fédération Internationale de Motocyclisme (FIM) et d'autre part de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) et de la Saudi Arabia Motorsports Federation (SAMF).

1/ A qui s'adresse le Règlement Accréditation Medias :

Le présent Règlement Accréditation Medias s'applique à l'ensemble des Medias dont la liste figure ci-dessous faisant l'objet d'une Accréditation à l'Espace Medias, qu'il s'agisse d'une Accréditation permanente ou d'une Accréditation journalière :

a/ Accrédités Medias hors TV :

1. Accrédités liés à un organe de Presse (écrite ou digitale).
2. Accrédités liés à une agence photos.
3. Accrédités liés à des organes communicants attachés à un Team ou à un Partenaire du Dakar (Community Managers, influenceurs)

Précisions concernant les Accrédités Medias hors TV suivants :

❖ Journaliste/Photographe :

Chaque journaliste/photographe devra présenter :

- Sa carte de presse (valide et reconnue par l'AIPS)
- Sa lettre de mission de sa rédaction.

Dans le cas où un journaliste / photographe n'a pas de carte de presse, il devra justifier de sa couverture de l'événement (édition précédente et / ou de cette année) et présenter :

- Pour les journalistes : 15 articles publiés et signés.
- Pour les photographes : 10 photos publiées et signées.

❖ Attaché(e) de presse / Community Manager/Influenceur:

Par attaché(e) de presse/Community Manager/Influenceur, l'Organisation entend **toute personne** ne pouvant être assimilée à aucune autre fonction dans le cadre du rallye (journaliste/photographe, Team manager, mécanicien...).

Si cette personne est rattachée à un(ou plusieurs) Team(s) et/ou un Partenaire, **une lettre de mission signée par le(s) Teams et/ou le Partenaire** reconnaissant sa stricte fonction de communicant sera exigée lors de la demande d'accréditation.

❖ Cas particulier : chauffeur presse

Un curriculum vitae du chauffeur presse justifiant de son expérience en rallye sera exigé.
Un seul conducteur par voiture de presse-parcours course sera autorisé.



b/ Accrédités Medias TV :

1. Accrédité (Journaliste/Cameraman) liés à un(des) diffuseur(s) officiel(s) ou non officiel(s) du Dakar
2. Accrédité (vidéaste) lié à des organes communicants attachés à un Team ou à un Partenaire du Dakar.

2/ A qui s'adresser pour une demande d'Accréditation Medias ?:

- Pour toute demande d'Accréditation Medias hors TV : pressedakar@aso.fr
- Pour toute demande d'Accréditation Medias TV : adresser un email à gdesainternin@aso.fr

3/ Type(s) d'Accréditation(s) Medias disponibles :

- Accréditation permanente : accréditation délivrée pour une personne présente au-delà de 4 journées sur le rallye
- Accréditation journalière : accréditation délivrée pour une personne présente d'une journée à 4 journées sur le rallye.

4/ Date de clôture des demandes d'Accréditations Medias :

Pour des raisons d'organisation logistique, la clôture des demandes d'Accréditations permanentes Medias est fixée au:

- ✓ **12 novembre 2025** pour le pack voiture dont véhicules embarquent en bateau de Barcelone
- ✓ **10 décembre 2025** pour les :
 - Packs « voiture de presse » hors transport bateau
 - Packs "avion presse"
 - Packs « personne en véhicule assistance concurrent »

À NOTER : l'Organisation se réserve le droit de refuser des demandes d'accréditations, notamment au vu des critères suivants :

- Si le dossier est incomplet (carte de presse invalide, pas de carte grise, ...).
- Si l'honorabilité et/ou la moralité d'une personne pour laquelle est passée la commande de Pack(s) sont susceptibles par exemple de mettre en péril les règles de sécurité (dont le strict respect est indispensable au bon déroulement de l'épreuve).
- Si l'intégrité et la renommée de l'épreuve et/ou de l'Organisateur ont été atteintes.
- En cas de non-paiement des Accréditations aux échéances et s'il existe des antécédents d'impayés de toutes sommes dues à l'Organisateur dans les 5 (cinq) années précédant la demande d'Accréditation.
- S'il existe des contraintes logistiques contraignant l'Organisateur à limiter le nombre de personnes accréditées sur le rallye.
- En cas de non-respect de la CHARTE ACCREDITATIONS MEDIAS MARQUE ET IMAGES DAKAR.

5/ Durée de validité des Accréditations Medias :

- Accréditations permanentes : valables pour la totalité du rallye, depuis les vérifications administratives et techniques jusqu'au podium d'arrivée, le 17 janvier 2026.
- Accréditations journalières : valables selon la durée sollicitée (entre 1 et 4 jours) sur le rallye.

6/ Espace Medias

Des espaces de travail équipés (tables, chaises, éclairage, prises électriques...) seront disponibles lors des vérifications administratives et techniques, sur tous les bivouacs et à l'arrivée du rallye. Ces espaces seront accessibles à tous les détenteurs d'une accréditation Medias délivrée par le service Medias du Dakar. Il est interdit de dormir et/ou de stocker des affaires personnelles (valises, linge, tentes, etc) dans l'enceinte des espaces de travail.



7/ Transmissions et internet

L'Organisation a mis en place pour le rallye un système en salle de presse. Il sera disponible, tous les jours, dès que la salle de presse sera installée (10h00) et ce **jusqu'à 21h00**. Toutes les informations sur les transmissions sont disponibles à la page 26 du présent Règlement. L'accès internet gratuit mis en place en salle de presse permet à chaque utilisateur un usage raisonnable d'internet : accès à des sites internet, consultation messagerie, upload de media basse définition (pas d'upload de video).

Les journalistes désireux d'avoir un débit important (notamment pour énvoyer des photos ou vidéos haute def) devront spécifiquement prendre contact avec le service de presse du Dakar (pressedakar@aso.fr) afin de souscrire un abonnement payant.

Toutes les personnes Accréditées Medias auront accès à « **l'INTRANET/SITE OFFICIEL** » mis en place par l'Organisation : positions, classements, communiqués de presse, interviews. Pour cela, il est indispensable de prendre contact avec notre fournisseur Internet, Marlink, afin de faire configurer les ordinateurs lors des vérifications administratives à Yanbu avant le départ du rallye.

Ni l'Organisation ni ses prestataires ne fournissent d'ordinateurs ou d'imprimantes. Chaque personne Accréditée Medias est tenue de venir avec son propre matériel qu'il lui appartiendra de faire assurer, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

L'Organisation du Dakar propose aux Accrédités Medias permanents (journalistes, photographes et attachés de presse...) un espace de travail en salle de presse :

I. SALLE DE PRESSE START CAMP

- ⇒ La salle de presse est équipée en wifi.
- ⇒ Les places en salle de presse sont non nominatives et libres pour les personnes accréditées.
- ⇒ **L'Organisation du Dakar ne fournit pas d'ordinateurs**

II. SALLE DE PRESSE SUR LES BIVOUACS

- ⇒ Les transmissions se feront par satellite et les moyens seront fournis par l'Organisation (cf. ci-dessous).
- ⇒ Les transmissions seront accessibles du milieu de la matinée (vers 10h00) jusqu'à 21h00 (heure rallye), sous réserve de modifications pour des raisons logistiques de montage/démontage.

III. PROCÉDURE POUR BÉNÉFICIER DES TRANSMISSIONS SUR LE RALLYE

- ⇒ Ouverture de compte : vous devez faire une demande en ligne sur la plateforme d'accréditations (<https://presse.dakar.com/>).
- ⇒ Configuration de votre ordinateur : vous devez faire configurer votre ordinateur aux vérifications administratives au start camp auprès du service presse.
- ⇒ Codes d'accès personnel : un identifiant et un mot de passe vous seront communiqués. 1 ordinateur = 1 identifiant.
- ⇒ Suivi de consommation : sur demande, auprès du service de presse, vous pourrez suivre votre consommation à date

Ce que vous pouvez faire	Ce que vous ne pouvez pas faire
<ul style="list-style-type: none">⇒ Connexion internet⇒ Accéder à l'Intranet Dakar 2026 (chronos, position, classements, communiqués de presse, interviews, dépêches)⇒ Naviguer sur le Web⇒ Envoyer des fichiers d'un poids maximum de 30 Mo⇒ Mettre en ligne des vidéos (annexe C)	<ul style="list-style-type: none">⇒ Interdit de télécharger des vidéos et des sons (upload/download) HD⇒ Interdit de télécharger des documents d'un poids supérieur à 30 Mo



8/ Spécificités techniques

CONDITIONS TECHNIQUES POUR L'ENVOI DE VIDÉOS HD

(Usage web uniquement ; pour toute autre demande, merci de contacter le département TV gdesainternin@aso.fr)

Format : mp4

Codec : h264

Résolution : 568 x 320 ou 480 x 272

Number of frames per second: 25

Quality: full

Video bitrate: 1500 Ko/s

Audio: MPEG AAC Audio (mp4a),

Frequency: 44100 Hz

Audio codec: mp3 or AAC - stereo -

Audio bitrate : 96 kbps

Avec ces paramètres, une vidéo de 3 minutes prend entre 20 et 30 Mo.

CONDITIONS TECHNIQUES POUR VOTRE ORDINATEUR PORTABLE

Vous trouverez ci-dessous les conditions techniques requises pour votre ordinateur si vous souhaitez être connecté au réseau de la course.

Attention : nous modifierons la configuration de vos ordinateurs portables pour vous connecter au réseau local. **Si votre système est protégé par un identifiant/mot de passe, merci de contacter votre administrateur pour qu'il vous communique l'identifiant et le mot de passe «administrateur».**

Vos ordinateurs doivent être conformes à ces conditions :

PC	MAC
⇒ Poste en Windows 10 minimum	⇒ Poste en OS 10.6 minimum
⇒ Antivirus à jour	⇒ Antivirus à jour
⇒ Droit administrateur	⇒ Droit administrateur
⇒ Navigateur à jour	⇒ Navigateur à jour

Votre système doit être protégé par un logiciel antivirus à jour.

Il est conseillé de vous munir d'un câble antivol pour votre ordinateur

9/ Informations disponibles

Toutes les informations Medias seront disponibles auprès du service Medias, en français, en anglais, en espagnol et en arabe : brèves sur la course, positions des concurrents en spéciale, départs, classements, communiqués de presse, interviews...

Elles seront communiquées via WhatsApp et mises à disposition sur le site internet officiel www.dakar.com ainsi que sur le media content <https://www.dakar.com/fr/identification-espace-medias>;

10/ Zones mixtes et ordre de passage des Médias

À l'arrivée de chaque Spéciale, la zone interview est réservée exclusivement aux TV détentrices de droits et aux Médias partenaires du Dakar 2026.

Merci de respecter l'ordre suivant pour les ITW et les photos :

1. ASO - Interviews et photos prises par les équipes de l'Organisation.
2. "ITW en Multi pool" pour l'ensemble des diffuseurs officiels du Dakar 2026
3. Interviews avec les autres médias non officiels du Dakar 2026.

11/ Hébergement et restauration

Dans les bivouacs, il sera possible d'installer sa tente dans les zones de vie identifiées sur le plan des bivouacs.



La restauration (tente catering) sur les bivouacs est comprise pour toutes les personnes accréditées sur présentation de l'Accréditation Medias.

12/ Accréditation et chasuble

Lors des vérifications administratives en Arabie Saoudite, l'accréditation (badge + bracelet) et une chasuble vous seront remises.

L'accréditation sera demandée pour accéder au bivouac, au Medias Center et à la restauration.

La chasuble vous sera demandée pour accéder aux vérifications techniques, aux départs et arrivées de Spéciales ainsi qu'au podium de départ et d'arrivée.

13/ Accès étape marathon & étape 48h chrono

Les demandes pour accéder aux bivouacs marathon et à l'étape 48H CHRONO doivent être soumises à l'autorisation du Service Medias 2 jours minimum avant la date de l'étape pour être prise en considération et ne concerneront que les journalistes/photographes. Ces autorisations sont nominatives.

Pour ce qui concerne les personnes qui seraient autorisées à pénétrer dans les bivouacs marathon, celles-ci n'ont pas le droit de « toucher » les véhicules ni d'aider les pilotes de quelque manière que ce soit (fournir des sacs, des ordinateurs, du matériel...), sous peine d'exclusion de ces derniers. **Les parcs fermés ne seront pas accessibles.**

Les Accrédités Medias recevront un e-mail, avant le début du rallye, afin de préciser s'ils ont l'autorisation de se rendre à l'étape 48H CHRONO et étape marathon. Un déroulé et rappel des règles spécifiques à l'une et l'autre de ces étapes sera également communiqué. Aucun Medias lié à un concurrent ou un Team (Attaché de presse, Community Manager) ne sera autorisé sur cette étape/ce bivouac et devra se rendre impérativement au bivouac prévu pour les assistances.

14/ Assistance concurrents

Il est interdit à toute personne bénéficiant d'une Accréditation Medias pour le rallye d'assister/apporter une aide quelle qu'elle soit à un concurrent en course (fourniture de carburant, intervention mécanique, transporter du matériel du concurrent tel que transport de pièces, du matériel de bivouac, etc.).

Toute personne Accréditée Medias suspectée d'avoir des activités en assistance d'un ou plusieurs concurrent(s) se verra retirer son Accréditation et le(s) concurrent(s) assisté(s) se verra(ont) sanctionné(s) d'une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la course.

Les personnes Accréditées présentes dans les véhicules d'Accrédités Medias se doivent cependant de prêter assistance dans les cas où l'équipage du véhicule d'un concurrent se trouverait en difficulté, ou dans l'impossibilité de se dégager de la piste, et ce dans l'unique cas où sa position constituerait dès lors un danger pour le bon déroulement de la course.

Dans ces deux cas, et avant toute action, le véhicule d'Accrédités Medias doit obligatoirement en référer au PCO par le biais de son téléphone satellite (numéro de téléphone à venir). Le non-respect de cette disposition peut entraîner l'exclusion immédiate des véhicules concernés et des équipages.

15/ Comportement général

Les personnes Accréditées Medias se doivent d'avoir un comportement respectueux sur la route et auprès des :

- autorités et populations des pays traversés
- concurrents
- membres de l'Organisation.

Toute incivilité constatée donnera lieu à une sanction de 500 € (cinq cents euros) prononcée par la Direction du Dakar, qui devra être réglée sous 48h à l'Organisation.

16/ Obligations

- Obligation de prévenir l'Organisation par tous les moyens en cas d'urgence ou de retour anticipé,
- Obligation de respecter les normes de sécurité (vitesse dans les villages, sur les bivouacs, sur les zones limitées, stationnement sur itinéraire course, ½ tour sur itinéraire course...),
- Obligation de se soumettre au contrôle du GPS Tripy et payer les amendes éventuelles pour excès de vitesse,
- Obligation de satisfaire aux formalités douanières en vigueur dans les pays traversés,
- Obligation de respecter le présent Règlement Accréditations Medias et les Règlements Particuliers FIM et FIA,
- Obligation de restituer à l'Organisateur et/ou ses prestataires tout matériel ou équipement mis provisoirement à la disposition de l'équipage Medias pendant l'épreuve,
- Obligation de prévenir le service de presse de tout changement/permute de passagers dans les véhicules de presse.

17/ Assurances

Plusieurs assurances sont incluses dans le prix des Packs et certaines autres sont fortement recommandées.

1. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE (inclus dans le Pack Voiture de Presse)

L'Organisateur a souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile Automobile pour les véhicules de presse inscrits au Rallye.

Celle-ci garantit la Responsabilité Civile Circulation des véhicules de presse à l'égard des tiers, dans la limite des montants ci-dessous par sinistre.

Le forfait « Pack voiture de presse » comprend la prime d'assurance garantissant la Responsabilité Civile Automobile des véhicules de presse à l'égard des tiers, dans la limite des montants suivants par sinistre :

- 5.000 000 € (cinq millions d'euros) pour les dommages matériels,
- 17.500.000 € (dix-sept millions cinq cent mille euros) pour les dommages corporels.

En cas d'accident, ce contrat a ainsi pour objet de garantir les conséquences péquénaires de la responsabilité civile Automobile qui peut incomber aux gardiens des véhicules de presse. Le contrat vise ainsi à garantir les dommages corporels et matériels occasionnés à tout tiers lors du Rallye Dakar.

Attention :

Δ Important

- ⇒ Contrairement aux passagers d'un véhicule, le conducteur n'est pas considéré comme tiers par rapport au véhicule conduit.
- ⇒ En cas d'accident responsable ou d'accident sans tiers, les dommages subis par le conducteur du véhicule ne sont pas couverts par cette assurance ; c'est pourquoi il est très fortement conseillé de souscrire une assurance Individuelle Accidents (voir informations sur le site du Rallye).
- ⇒ Cette assurance ne couvre pas les dommages matériels subis par le véhicule assuré en cas d'accident responsable ou sans tiers.
- ⇒ En cas d'accident en Arabie Saoudite, les régimes de responsabilité saoudiens s'appliquent.
- ⇒ L'assurance souscrite est dès lors soumise au droit saoudien. L'indemnisation des dommages matériels et corporels suivra les régimes de responsabilité locaux.
- ⇒ Le périmètre et les montants d'indemnisation en Arabie Saoudite sont très inférieurs aux standards occidentaux (et l'indemnisation des dommages financiers non certaine).
- ⇒ Si vous êtes victime d'un accident en Arabie Saoudite avec un tiers local, il vous appartiendra d'exercer vous-même le recours contre l'assureur du véhicule responsable, en faisant appel à un avocat saoudien.
- ⇒ En cas de procédure pénale, vous devrez être accompagné par un avocat saoudien.

Ce contrat d'assurance souscrit par l'Organisateur ne garantit en aucun cas (liste non exhaustive) :

- Les accidents occasionnés par des grèves, émeutes ou mouvements populaires, par une guerre civile ou étrangère, des attentats ou actes de terrorisme;
- La responsabilité d'un Assuré du fait d'un accident résultant de sa faute intentionnelle ou dolosive ;
- La responsabilité d'un assuré en raison des dommages subis par les biens dont il est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien
- L'amende.



Attention : précisions sur la réglementation locale :

- en cas de procédure pénale, vous devrez être accompagné par un avocat saoudien (choisi et rémunéré par vos soins).
- en cas d'accident, les régimes de responsabilité saoudiens s'appliquent ; l'assurance souscrite est dès lors soumise au droit saoudien. L'indemnisation des dommages matériels et corporels suivra les régimes de responsabilité locaux.
- le périmètre et les montants d'indemnisation sont inférieurs aux standards occidentaux (et les dommages financiers sont généralement exclus).

Périodes de garantie :

- ⇒ pour les véhicules embarqués au port de Barcelone (Espagne) sur les ferrys mis en place par l'Organisateur: l'assurance prend effet au moment du chargement des véhicules sur le bateau (fin novembre 2025 ou plus vraie date) et expire, après le rallye, à l'issue du déchargement des véhicules au port de BARCELONE au plus tard le 28 février 2026 à 23h59.
Il est précisé que les traversées maritimes ne sont pas couvertes par cette police.
Néanmoins, les véhicules doivent être assurés par leurs propriétaires pour le trajet entre le lieu des vérifications techniques et leur chargement au port de BARCELONE.
- ⇒ pour les autres véhicules (non acheminés par les ferrys proposés par l'Organisateur) : l'assurance prend effet au moment de l'entrée des véhicules au bivouac de Start Camp (Yanbu - Arabie Saoudite), au plus tôt le 30 décembre 2025 (ou plus vraie date), et expirera après l'arrivée du rallye à Yanbu (Arabie Saoudite), soit le 17 janvier 2026 à 23h59.

CETTE POLICE NE COUVRE QUE LE TRAJET OFFICIEL DU RALLYE INDIQUE PAR L'ORGANISATEUR.

Doivent donc être assurés également par leur propriétaire :

- Les véhicules amenés à circuler en dehors des périodes de garantie, et notamment tous les véhicules n'embarquant pas sur les ferrys mis en place par l'Organisateur ;
- Les véhicules amenés à s'écartier du trajet officiel du rallye, notamment à la suite de leur abandon ;
- Tous les véhicules réalisant des essais privés non orchestrés par l'Organisateur.

Sont exclus de cette assurance :

- les essais privés et driving/co-driving réalisés avant ou pendant le Rallye,
- tout comportement routier dangereux ou tout accident résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive.

Les véhicules mis hors course ou ayant abandonné continueront à être couverts uniquement à condition qu'ils suivent le rallye ou qu'ils rejoignent le bivouac de Yanbu ou le port d'embarquement de Yanbu ou le port le plus proche par la route la plus directe depuis leur lieu d'abandon ou par l'itinéraire de l'épreuve.

En cas d'accident, la personne accréditée ou son représentant devra en faire déclaration par écrit, dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures, auprès du Directeur de Course ou du responsable des Relations Presse. Devront y être mentionnées les circonstances de l'accident et les coordonnées des témoins.

Circulation dans le bivouac :

L'Organisation demande et oblige toutes les personnes accréditées utilisant un type de transport en dehors des véhicules inscrits (Mini-motos, scooters ou tous autres engins roulants) d'assurer ces véhicules contre les éventuels accidents.

Ces véhicules doivent être assuré(e)s, même s'ils ne sortent pas du bivouac.

La personne accréditée s'engage ainsi sur le Rallye Dakar 2026 en toute connaissance des risques que le déroulement de ce Rallye peut l'amener à courir.

2. ASSURANCE DE PERSONNES

2.1 ASSISTANCE/RAPATRIEMENT (inclus dans le prix des Packs dans la limite de 30.000 euros de frais médicaux)



L'Organisateur a confié à MUTUAIDE, filiale de Groupama, la mise en œuvre des prestations d'assistance / rapatriement suivantes dont vous bénéficierez durant votre participation au Rallye Dakar en cas :

- d'atteinte corporelle entraînant l'impossibilité, prononcée par un médecin de l'équipe médicale du Rallye, de poursuivre la compétition,
- de décès,
- d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille,
- de poursuites judiciaires,
- de traumatisme psychologique

Les frais médicaux au-delà de 30 000€ (trente mille euros) étant à la charge du Bénéficiaire, il lui est fortement recommandé de détenir sa propre assurance médicale spécifique et de vérifier auprès de sa fédération sportive ou de son assureur les garanties dont il est bénéficiaire, notamment du fait de sa participation à une compétition.

Cette garantie « Frais Médicaux » (qui assure le remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation résultant d'un accident survenu lors du Rallye et engagés hors du pays de domicile) peut être souscrite auprès de l'assureur de son choix ou par correspondance auprès du courtier MARSH dont les coordonnées, les offres et le lien internet figurent sur le site du Rallye www.dakar.com.

L'assurance Frais Médicaux peut être couplée avec une assurance Individuelle Accidents tout aussi nécessaire (voir point 2.2. ci-dessous).

TABLEAU DE GARANTIES

GARANTIES D'ASSISTANCE	PLAFOND
Rapatriement ou transport sanitaire (A)	Frais réels (A) en complément ou à défaut d'une garantie fédérale (licence)
Prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation (B)	30 000 € (B)
Avance des frais médicaux et d'hospitalisation au-delà des 30 000 € (C)	Contre signature d'une reconnaissance de dette ou d'un chèque de garantie (C)
Rapatriement de corps : Rapatriement du corps (D) Montant forfaitaire pour aider la famille (E) Présence ayant-droit pour démarches (F)	Frais réels (D) 5 000 € (E) Titre de transport A/R en classe économique + Frais d'hôtel (maximum 500 €) pour la durée du séjour (F)
Visite d'un proche (G) Transport Frais d'hôtel	4 000 € (G) Titre de transport A/R en classe économique 100 € par nuit jusqu'au rapatriement
Retour anticipé (H)	Titre de transport retour en classe économique (H)
Assistance juridique à l'étranger Avance de la caution pénale (I) contre signature d'une reconnaissance de dette ou d'un chèque de garantie Paiement des honoraires d'avocat (J)	15 000 € (I) 4 000 € (J)
Chauffeur de remplacement (K)	Chauffeur (K)
Soutien psychologique (L)	3 entretiens téléphoniques (L)

ARTICLE A - DEFINITIONS

A.1 - Assisteur :

MUTUAIDE ASSISTANCE, 126, rue de la Piazza - 93196 Noisy le Grand Cedex, Société anonyme au capital de 13 401 270 € entièrement versé - Entreprise régie par le Code des Assurances - sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4, place de Budapest - CS 92 459 - 75 436 Paris Cedex 9 - 383 974 086 RCS Bobigny (ci-après dénommée « **MUTUAIDE** »).

A.2 - Bénéficiaires :

- les Concurrents, leurs assistances et encadrements,
- les membres de l'Organisation,
- les Officiels de l'Epreuve,
- les journalistes et membres des médias.

A.3 - Champ d'application :

Les garanties sont accordées :

- **sur le trajet du Rallye DAKAR 2026 en Arabie Saoudite, du 30 décembre 2025 à Start Camp ou dès l'arrivée sur le territoire saoudien, et au plus tôt le 28 décembre 2025, jusqu'au retour au domicile ou la sortie du territoire saoudien, et au plus tard le 19 janvier 2026 à minuit, pour les Concurrents et leurs assistances.**

Pendant cette durée, les Concurrents mis hors course ou ayant abandonné continuent à être garantis en Arabie Saoudite à condition qu'ils continuent à suivre le Rallye ou qu'ils rejoignent Yanbu ou le port d'embarquement de Yanbu (à confirmer) par le trajet le plus direct depuis leur lieu d'abandon.

- pendant leur séjour en Arabie Saoudite compris dans la période du 26 décembre 2025 au 20 janvier 2026 pour les autres Bénéficiaires.

A.4 - Domicile :

Le lieu de résidence habituel du Bénéficiaire. En cas de litige, l'adresse fiscale constituera le domicile.

A.5 - Famille :

Le conjoint non séparé de corps ou de fait, le concubin notoire ou ayant conclu un PACS en cours de validité, les enfants, les descendants directs.

A.6 - Atteinte corporelle :

Toute altération de la santé, consécutive à un accident ou à une maladie soudaine et/ou imprévisible.

ARTICLE B - DESCRIPTION DES GARANTIES D'ASSISTANCE

RAPPEL

En cas d'atteinte corporelle, l'équipe médicale du Rallye déclenche et organise le transport du Bénéficiaire du lieu de l'accident au bivouac ou à l'unité médicale appropriée la plus proche, avec les moyens terrestres et/ou aériens du Rallye.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES

A partir du bivouac ou de l'unité médicale dans laquelle le Bénéficiaire a été transporté par les moyens de l'Organisation, le Directeur Médical de MUTUAIDE, en liaison avec les équipes médicales du Rallye, décide sur le seul fondement de la nécessité médicale et du respect des règlements sanitaires en vigueur :

- soit d'hospitaliser le Bénéficiaire dans un centre de soins de proximité avant, le cas échéant, si son état médical le nécessite, d'envisager son retour vers une structure proche de son domicile ou à son domicile ;
- soit, si le Bénéficiaire est dans l'incapacité physique de voyager par ses propres moyens, de déclencher et d'organiser le transport du Bénéficiaire vers son lieu de domicile ou vers un service hospitalier approprié proche de son lieu de domicile.



Si nécessaire, MUTUAIDE effectuera les démarches de recherche de place dans un service médical adapté.

Les informations du médecin traitant habituel, souvent importantes, peuvent aider l'équipe médicale du Rallye à prendre la décision qui paraît la plus opportune.

Il est, à cet égard, expressément convenu que la décision finale à mettre en œuvre dans l'intérêt médical du Bénéficiaire appartient en dernier ressort au Directeur Médical de MUTUAIDE. Le choix final du lieu d'hospitalisation, de la date, de la nécessité d'un accompagnement du Bénéficiaire et des moyens utilisés, relèvent exclusivement de considérations d'ordre médical.

Par ailleurs, dans le cas où le Bénéficiaire refuse de suivre la décision considérée comme la plus opportune par ledit Directeur Médical, il décharge expressément MUTUAIDE de toute responsabilité, notamment en cas de retour par ses propres moyens ou encore en cas d'aggravation de son état de santé. Il ne pourrait alors prétendre à aucun remboursement des frais ainsi occasionnés.

Extension de la prestation : aide à l'organisation du trajet retour

Les Bénéficiaires dont l'état de santé ne justifie pas un rapatriement sanitaire dans les conditions décrites ci-dessus pourront toutefois bénéficier d'une aide logistique (sans prise en charge financière par MUTUAIDE) pour l'organisation de leur transfert entre leur point d'abandon du Rallye et Yanbu.

B.1- TRANSFERT ET/OU RAPATRIEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Si l'état de santé du Bénéficiaire conduit, dans les conditions indiquées ci-dessus, le Directeur Médical de MUTUAIDE, en accord avec l'équipe médicale du Rallye, à décider de son transfert ou rapatriement, MUTUAIDE prend en charge le transport, par tout moyen approprié (véhicule sanitaire léger, ambulance, avion de ligne régulière, avion sanitaire, ...), et si nécessaire sous surveillance médicale. Dans ce cadre, il est convenu que le Bénéficiaire mettra son billet initial de retour à disposition de MUTUAIDE.

Seuls l'intérêt médical du Bénéficiaire et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour le choix du moyen utilisé pour ce transport.

Cette prestation n'est jamais mise en œuvre pour des affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas le Bénéficiaire de poursuivre le Rallye ou de se rendre à Yanbu par ses propres moyens.

NOTA : L'obligation d'arrêter le Rallye ne conduit pas de façon systématique à la prise en charge d'un rapatriement.

B.2 - FRAIS MEDICAUX (dont FRAIS D'HOSPITALISATION) ENGAGÉS SUR LE RALLYE DAKAR 2026

Lorsqu'ils ont été engagés avec l'accord préalable de son Directeur Médical et avant tout éventuel rapatriement, MUTUAIDE prend en charge, jusqu'à 30 000 € TTC (trente mille euros toutes taxes comprises) par Bénéficiaire, les honoraires médicaux, les frais de médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien, les frais chirurgicaux et d'hospitalisation décidés par l'équipe médicale.

Sont exclus tous les frais médicaux, chirurgicaux, de médicaments ou d'hospitalisation engagés postérieurement à un éventuel rapatriement ou retour du Bénéficiaire à son domicile ou dans une structure proche de son domicile.

Le Bénéficiaire s'engage à entreprendre auprès des organismes d'assurance maladie auxquels il est affilié tout recours nécessaire visant à obtenir le remboursement de tout ou partie des frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation et à en restituer le montant à MUTUAIDE.

Extension de la prestation : avance de frais d'hospitalisation

Si les frais médicaux engagés dépassent les 30 000 € TTC (trente mille euros toutes taxes comprises) visés ci-dessus, MUTUAIDE consentira une avance de fonds.

Cette avance sera effectuée contre un chèque de garantie libellé à l'ordre de MUTUAIDE ASSISTANCE ou une reconnaissance de dette signée par le Bénéficiaire ou un représentant légal désigné par lui.



Dans tous les cas, les sommes avancées devront être remboursées à MUTUAIDE dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours qui suivent la date de mise à disposition des fonds. A ce titre, MUTUAIDE exercera un recours auprès de l'assurance du Bénéficiaire ou du Bénéficiaire lui-même si ce dernier n'est pas garanti au titre d'une couverture personnelle. A défaut de paiement, MUTUAIDE se réserve le droit d'engager toutes actions de recouvrement utiles à l'encontre du Bénéficiaire.

Cette extension de la prestation ne s'applique pas aux Bénéficiaires saoudiens.

B.3 - RAPATRIEMENT DE CORPS

Si un Bénéficiaire décède au cours du Rallye DAKAR 2026, MUTUAIDE :

- Prend en charge :
 - Les frais de transport du corps jusqu'au lieu des obsèques, proche de son domicile,
 - Les frais liés aux soins de conservation imposés par la législation applicable,
 - Les frais directement nécessités par le transport du corps.
- Verse un montant forfaitaire de 5 000 € (cinq mille euros) afin d'aider la famille du Bénéficiaire à financer les autres frais, notamment les frais d'obsèques, qui restent à sa charge.

Le choix des sociétés intervenant dans le processus du rapatriement est du ressort exclusif de MUTUAIDE.

Si la présence d'un ayant droit est expressément requise par les autorités locales pour effectuer les démarches nécessaires au rapatriement, MUTUAIDE organise et participe aux frais de transport aller et retour en classe économique de celui-ci, ainsi qu'à ses frais de séjour à concurrence de **500 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises)**.

B.4 - VISITE D'UN PROCHE

Si l'état de santé du Bénéficiaire nécessite une hospitalisation d'une durée supérieure à 5 (cinq) jours avant son rapatriement, MUTUAIDE organise et prend en charge le transport aller et retour en classe économique d'une personne désignée par le Bénéficiaire et domiciliée dans le même pays que lui, pour se rendre à son chevet.

MUTUAIDE organise et prend également en charge les frais d'hébergement de cette personne, à concurrence de **100 € TTC (cent euros toutes taxes comprises) par nuit**, jusqu'à la date du rapatriement.

Le plafond de prise en charge de la garantie « Visite d'un proche » (transport + hébergement) est de **4.000 € TTC (quatre mille euros toutes taxes comprises)**.

Les frais de restauration restent à la charge de cette personne.

B.5 - RETOUR ANTICIPE

Si un Bénéficiaire est contraint d'interrompre sa participation au Rallye à la suite de l'hospitalisation imprévue d'une durée minimum de 5 (cinq) jours, ou du décès, d'un membre de sa famille, MUTUAIDE organise et prend en charge son retour en classe économique jusqu'à son domicile. Dans ce cadre, il est convenu que le Bénéficiaire mettra son billet initial de retour à disposition de MUTUAIDE.

B.6 - ASSISTANCE DEFENSE

Si un Bénéficiaire fait l'objet de poursuites judiciaires ou est incarcéré pour non-respect ou violation involontaire des lois et règlements locaux ou doit mener une action en réclamation :

- MUTUAIDE fait l'avance de la caution pénale exigée par les autorités locales pour permettre sa mise en liberté provisoire, à concurrence de **15.000 € TTC (quinze mille euros toutes taxes comprises)**.

Elle s'effectue contre un chèque de garantie libellé à l'ordre de MUTUAIDE ASSISTANCE ou une reconnaissance de dette signée par le Bénéficiaire ou un représentant légal désigné par lui.

Dans tous les cas, les sommes avancées sont remboursables dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours qui suivent la date de mise à disposition des fonds.

A défaut de paiement, MUTUAIDE se réserve le droit d'engager toutes actions de recouvrement utiles à l'encontre du Bénéficiaire.

- MUTUAIDE peut également l'aider à désigner un défenseur et prendre en charge ses honoraires à concurrence de 4.000 € TTC (quatre mille euros toutes taxes comprises).

B.7 - CHAUFFEUR DE REMPLACEMENT

Si à la suite d'un accident corporel ou d'une maladie affectant le Bénéficiaire, aucun des autres Bénéficiaires (copilote, équipage d'assistance) n'est en mesure de le remplacer pour conduire, MUTUAIDE met à disposition et prend en charge un chauffeur de remplacement pour ramener le véhicule jusqu'à Yanbu ou au port d'embarquement, par l'itinéraire le plus direct, à condition que l'état du véhicule soit conforme aux normes du contrôle technique.

Les frais de retour du véhicule (péages, carburant) ainsi que les éventuels frais d'hôtel et de restauration restent à la charge du Bénéficiaire.

B.8 - SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Si à la suite d'un sinistre impliquant des dommages corporels, le Bénéficiaire subit un traumatisme psychologique, il peut bénéficier d'une assistance psychologique d'urgence. Cette prestation est étendue, en cas de décès d'un Bénéficiaire, aux membres de sa famille.

Pour que cette prestation soit assurée, il doit prendre contact avec MUTUAIDE dans un délai maximal de 20 (vingt) jours suivant l'événement traumatisant et communiquer les coordonnées de son médecin traitant.

Dès réception de l'appel, MUTUAIDE met tout en œuvre, sous réserve que l'état de santé du Bénéficiaire le permette et après avis du médecin de MUTUAIDE, pour organiser une assistance psychologique d'urgence.

Cette assistance est réalisée par un psychologue et comprend l'organisation et la prise en charge de **trois consultations par téléphone**.

Dans tous les cas, la décision d'assistance psychologique d'urgence appartient exclusivement au Directeur Médical de MUTUAIDE, éventuellement après contact et accord du médecin traitant.

Cette prestation est délivrée dans les langues suivantes : français, anglais, espagnol.

■ ARTICLE C - LES EXCLUSIONS

C.1 - Aucune prestation d'assistance / rapatriement ci-dessus exposée ne sera mise en œuvre pour des affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place ou pour une atteinte corporelle qui n'empêche pas le Bénéficiaire de poursuivre le Rallye ou de se rendre à Yanbu par ses propres moyens (à l'exception dans quelques cas, sur décision du Directeur Médical du Rallye, des « Frais Médicaux »).

Nota : L'obligation d'arrêter le Rallye ne conduit pas de façon systématique à la prise en charge d'un rapatriement.

C.2 - Aucune prestation d'assistance ne sera mise en œuvre pour une atteinte corporelle ou un décès résultant :

- **D'un acte intentionnel ou dolosif de la part du Bénéficiaire,**
- **De la participation à des paris, rixes, bagarres,**
- **D'états pathologiques ne relevant pas de l'urgence,**
- **De maladies nerveuses, de dépressions nerveuses, de maladies mentales,**
- **De l'usage par le Bénéficiaire de médicaments, drogues, stupéfiants, tranquillisants et/ou produits assimilés non prescrits médicalement, et ses conséquences,**
- **D'un état alcoolique caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur, égal ou supérieur à celui fixé par la loi régissant la circulation automobile française en vigueur à la date de l'accident, et ses conséquences,**
- **D'un suicide ou d'une tentative de suicide et ses conséquences.**

C.3 - Ne sont jamais pris en charge :

- Les frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation engagés postérieurement au rapatriement,
- Les frais médicaux engagés sans l'accord préalable du Directeur Médical du Rallye,
- Les frais d'appareillages médicaux, d'orthèses et de prothèses,
- Les frais de cure de toute nature,
- Les soins à caractère esthétique,
- Les frais de rééducation, kinésithérapie, chiropraxie,
- Les frais d'achat de vaccins et les frais de vaccination,
- Les frais de services médicaux ou paramédicaux et d'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française,
- Les frais d'inhumation et de cercueil définitif,
- Les frais de douane.

2.2. ASSURANCES INDIVIDUELLE ACCIDENTS (avec garantie Frais Médicaux et Indemnités Journalières, Non incluse dans le prix des Packs) - SOUSCRIPTION FORTEMENT RECOMMANDÉE

1/ L'assurance « Individuelle Accident » intervient si le Bénéficiaire est victime d'un accident corporel durant le Rallye et ce, qu'il en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié, exception faite des cas spécifiquement exclus. Elle garantit, en cas d'invalidité permanente ou de décès, le versement du capital choisi à l'avance par le Bénéficiaire lors de la souscription.

2/ Elle peut être complétée par la garantie « Indemnités Journalières en cas d'accident » qui garantit le versement d'une indemnité journalière (montant selon choix du Bénéficiaire) en cas d'accident garanti entraînant une incapacité temporaire totale. Cette garantie peut notamment pallier l'éventuelle absence d'indemnisation des pertes de revenus en Arabie Saoudite.

3/ Elle peut être complétée par la garantie « Frais médicaux d'urgence » pour permettre le remboursement de ces derniers dès lors qu'ils ont été prescrits et engagés en Arabie Saoudite, avec l'accord du Directeur médical du DAKAR, avant un éventuel rapatriement ou retour du Bénéficiaire, si ces frais sont dus à un accident ou à une urgence médicale survenu(e) durant le Rallye.

En cas d'accident, elle interviendra au-delà les 30 000 € pris en charge par l'Organisation du Rallye.

Les personnes accréditées sont donc invitées à vérifier les garanties accordées par les licences dont ils bénéficient et il leur est fortement recommandé de souscrire si nécessaire les garanties complémentaires (assurance Individuelle Accident et/ou Indemnités journalières en cas d'accident et/ou garantie Frais Médicaux) évoquées ci-dessus.

Ces assurances et garanties complémentaires peuvent être souscrites auprès de tout courtier ou assureur au choix du Participant, notamment auprès du courtier MARSH : <https://connexion.marsh.com/client/individuelledakar26>.

3. TRANSPORT (Responsabilité limitée du transporteur - SOUSCRIPTION ASSURANCE SPECIFIQUE FORTEMENT RECOMMANDÉE - (Pack(s) Voiture de Presse)

ASO n'étant ni un commissionnaire de transport ni une entreprise de transport public de marchandises, elle ne pourra pas être tenue responsable des pertes et dommages pouvant être causés aux biens ou véhicules transportés par voie maritime ou terrestre à l'occasion du Rallye. Toute éventuelle réclamation devra donc être dirigée à l'encontre du transporteur concerné.

Il est rappelé que ces transports sont régis par les Conventions internationales et le droit saoudien qui limitent la responsabilité du transporteur.



Pour ce qui concerne notamment le transport maritime, en vertu du droit maritime et des conventions internationales, la responsabilité du transporteur est limitée et l'indemnisation à sa charge couvre, dans de très faibles limites, les dommages et pertes relatifs aux marchandises remises (Convention de Bruxelles de 1924 amendée par les Protocoles de 1968 et de 1979).

Ainsi, durant les mises en Parcs Fermés aux ports européen et saoudien et durant le transport maritime, la responsabilité du transporteur, et donc de l'Organisateur ou de V.S.O., sera strictement limitée aux conditions légales (loi du 18 juin 1966 et décret du 31 décembre 1966) en matière de transport maritime des véhicules qui stipulent notamment des limites de réparation :

- Pour les dommages aux marchandises : 2 DTS* par kilo
- Pour les véhicules : 666,67 DTS* par véhicule.

(*DTS = Droit de Tirage Spécial actualisé au 1er septembre 2022).

Les indemnisations afférentes étant particulièrement faibles par rapport à la valeur des biens et véhicules transportés, il est donc très fortement recommandé aux personnes accréditées de souscrire une assurance complémentaire spécifique Transport maritime afin de bénéficier d'une indemnisation améliorée car adaptée à la valeur du véhicule, en cas de dommages qui seraient causés au véhicule durant le transport maritime.

Cette assurance vise à garantir les éventuels dommages que pourrait subir le véhicule durant :

- son stationnement dans les parcs portuaires ;
- les opérations de chargement et déchargement ;
- les traversées maritimes à bord des ferrys mis en place par l'Organisation.

Cette assurance est facultative, mais fortement recommandée, et peut être souscrite auprès de l'assureur de votre choix.

Une proposition d'assurance est également disponible auprès du courtier MARSH :

<https://connexion.marsh.com/client/transportdakar26>.

Attention, l'assurance proposée couvre tous types de dommages lors du transport aller mais uniquement certains risques limités (Franc d'avaries particulières) lors du transport retour.

4. VOL, DOMMAGES ET/OU PERTES

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de vol, dommages et/ou pertes subis par les biens personnels des personnes accréditées durant le transports maritimes et/ou terrestre et durant le Rallye. Les personnes accréditées ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur en tels cas. Il est par conséquent recommandé aux personnes accréditées de ne laisser aucun objet personnel et/ou de valeur dans les véhicules durant le transport maritime et/ou terrestre.



18/ Contacts

A.S.O. / Dakar - Service de Presse

Bâtiment Quai Ouest
40-42 Quai du point du jour
CS 90302 92 6500 Boulogne
Billancourt cedex, France

Service de Presse A.S.O. : pressedakar@aso.fr

Marlink Events SAS - Rallye Raid Department (Telephone + radio + Iritrack + distress beacon)

114, Avenue d'Alfortville
94600 Choisy-le-Roi - France
Tel : +33 (0)1 48.84.34.07
E-mail : services.events@marlink.com

Hébergement / V.S.O.

Contact : Laurence AVIGO

Bâtiment Quai Ouest
40-42 Quai du point du jour
92 650 Boulogne Billancourt cedex
France
Tel : +33 (0) 1.41.33.14.85
Fax : +33 (0) 1.41.33.14.86
E-mail : yso@aso.fr

Assurances facultatives

(Individuelle accident / maritime pour les véhicules)
MARSH

Tél : +33 (0)1 76 40 36 25
E-mail : assurances.sportsmecaniques@marsh.com
Site Internet :
<https://connexion.marsh.com/client/rallyedakar>

TRIPY S.A.

(GPS + dérouleur électronique de road book)

Faubourg de Bruxelles,
320B6041 Gosselies - Belgique
Tel : +32 (0)71.34.74.90
Fax : +32 (0)71.34.73.99
E-mail: dakar@tripy.be

Infos C support : t.berte@tripy.be

Droits Internet / Nouveaux médias

Gonzague de Saint Sernin : gdesaintsernin@aso.fr

E-visa

visa@dakar.com

II. DESCRIPTION DES DIFFERENTS PACKS

Il existe 5 (cinq) types d'accréditations permanentes appelées « packs » :

Une **accréditation permanente** est une accréditation délivrée pour une personne présente au-delà de 4 journées sur le rallye.

- A. **Pack "voiture de presse"- parcours course** : suivi de la course de bivouac à bivouac dans une voiture de presse avec autorisation d'accéder à l'itinéraire course (« piste ») et aux point DSS et ASS.
- B. **Pack "voiture de presse"- parcours assistance** : transferts de bivouac à bivouac dans une voiture de presse sur le parcours assistance (même route que les véhicules d'assistance des concurrents). Les véhicules auront accès aux points DSS ou ASS (Cf page 23. Le service presse communiquera quotidiennement sur l'accès (DSS ou ASS) et l'information figurera dans le briefing quotidien des concurrents.
- C. **Pack Dakar Classic « voiture de presse - parcours course »** : suivi de la course de bivouac à bivouac dans une voiture de presse avec autorisation d'accéder à l'itinéraire course (« piste ») du Dakar Classic.
- D. **Pack "avion presse"** : transferts de bivouac à bivouac, en avion ou en bus, gérés par l'Organisation.
- E. **Pack "personne en véhicule assistance concurrent"** : transferts de bivouac à bivouac dans le véhicule d'assistance d'un concurrent.

Il existe 1 (un) type d'accréditation journalière.

Une **accréditation journalière** est une accréditation délivrée pour une personne présente d'1 à 4 journées sur le rallye.



1/ ACCREDITATIONS PERMANENTES

PACK VOITURE DE PRESSE

PARCOURS ASSISTANCE

PARCOURS COURSE

PARCOURS DAKAR CLASSIC



1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

- ⇒ **Les véhicules presse ne sont pas fournis par l'Organisation !**
 - ⇒ **Chaque véhicule doit transporter au minimum 2 personnes accréditées en presse.** Pour les équipages de plus de 2 personnes, seuls les véhicules avec portières arrières seront autorisés à transporter jusqu'à 5 personnes à bord lorsque la carte grise l'autorise.
- Si un membre de l'équipage quitte son véhicule pour une raison de force majeure, le véhicule pourra continuer, à condition que l'Organisation en soit informée et en donne l'autorisation. En aucun cas, ce membre ne pourra être remplacé.
- ⇒ Toute personne accréditée en pack voiture est assimilée à un seul véhicule presse dans lequel elle devra être transportée sur la totalité du rallye. **Il est obligatoire de prévenir le service de presse de tout changement/permute de passagers dans les véhicules presse.**

Le Pack "voiture de presse" se compose de 2 types d'accréditations distinctes en fonction de l'itinéraire suivi :

- a) **Parcours course** : les voitures de presse sont **autorisées à emprunter l'itinéraire course** Dakar et/ou Dakar Classic (piste utilisée par les concurrents). Toutes les personnes conduisant le véhicule pendant la durée de l'événement doivent justifier d'une expérience en rallye et se signaler au moment de l'inscription.
- b) **Parcours assistance** : Les véhicules accrédités en parcours assistance doivent **strictement emprunter l'itinéraire assistance** du rallye pour rallier le prochain bivouac. Les véhicules presse - [parcours assistance](#) - ont accès aux points DSS ou ASS. Le service presse communiquera quotidiennement sur l'accès (DSS ou ASS) et l'information figurera dans le briefing quotidien des concurrents.

L'équipement et le matériel de sécurité obligatoire du véhicule presse dépendent de l'itinéraire choisi (cf. page 25)

2. PARTICIPATION AUX FRAIS

TYPE FORFAIT VÉHICULE	
Forfait engagement du véhicule	4 650€
Forfait engagement du véhicule type van/fourgon	7 340€
Forfait engagement du camping-car**	11 630€

TYPE FORFAIT PERSONNE	PARCOURS ASSISTANCE	PARCOURS COURSE
Forfait par personne « journaliste / photographe » avec carte de presse (valide et reconnue par l'AIPS)	4 590€	5 610€
Forfait par personne « attaché(e) de presse / Community Manager »	7 140€	7 650€
Forfait par personne « chauffeur presse » (parcours course uniquement)		7 650€

**Notez que l'enregistrement d'un camping-car lié à une équipe est interdit pour le Dakar.

IMPORTANT : Les frais d'inscriptions des véhicules de presse transportés par bateau depuis Barcelone, doivent être impérativement réglés avant le 12 novembre 2025. Le véhicule ne sera pas embarqué si les frais ne sont pas réglés.
L'intégralité des frais d'accréditations doit impérativement être réglée avant le 15 décembre 2025.

3. DESCRIPTIF DU PACK

INCLUS DANS LE PACK POUR LE VÉHICULE	NON INCLUS DANS LE PACK POUR LE VÉHICULE
Le transport AR bateau depuis Barcelone vers l'Arabie Saoudite	Le matériel de sécurité obligatoire (cf. page 26)
Le Tripy	Le carburant (pour le parcours assistance)
Le roadbook (assistance ou course)	
Le carburant (pour le parcours course uniquement) *	
L'accès au parking presse au bivouac	

*à hauteur d'un sticker carburant par véhicule seulement (aucun jerrican ne pourra être rempli).

INCLUS DANS LE PACK POUR LA PERSONNE ACCRÉDITÉE	NON INCLUS DANS LE PACK POUR LA PERSONNE ACCRÉDITÉE
L'accès aux bivouacs et à l'espace zone de vie	Le voyage AR en Arabie Saoudite
L'accès au Média Center	Les hébergements
L'accès aux points photos pour les véhicules en parcours course uniquement	La restauration hors bivouac et hors tente catering
L'accès aux points DSS / ASS pour les véhicules en parcours course	
L'accès à un point DSS <u>ou</u> ASS par jour pour les véhicules en parcours assistance	Les éventuels frais de visas
L'assistance médicale et le rapatriement sanitaire	L'équipement de camping sur les bivouacs (tente individuelle, duvet, ...)
La restauration sur les bivouacs à la tente catering du 30 décembre 2025 (diner) au 17 janvier 2026	Les transmissions de fichiers HD dans la salle de presse (cf. règles page 5)
L'assurance Responsabilité-Civile automobile	

4. POINTS PHOTO (UNIQUEMENT POUR LES PACKS VOITURES DE PRESSE EN PARCOURS COURSE)

⇒ **PARCOURS COURSE** : les voitures de presse -**parcours course** - ont l'autorisation d'accéder à la trace course du Dakar ou Dakar Classic.

Un Tripy contenant la trace de chaque étape sera accessible pour les véhicules accrédités dans ce pack, cette trace ne pourra être débloquée que le matin de l'étape. Une version digitale du roadbook sera également envoyée chaque matin aux accrédités presse par WhatsApp. **Aucune version papier ne sera disponible.**

⇒ **PARCOURS ASSISTANCE** : les voitures de presse - **parcours assistance** - sont tenues d'emprunter l'itinéraire assistance du rallye et ne peuvent **en aucun cas sortir de l'itinéraire officiel d'assistance**.

Un Tripy contenant le roadbook digital de chaque étape sera accessible pour les véhicules accrédités dans ce pack.

Les véhicules presse - **parcours assistance** - ont accès aux points DSS ou ASS. Le service presse communiquera quotidiennement sur l'accès (DSS ou ASS) et l'information figurera dans le briefing quotidien des concurrents.

POINTS PHOTOS :

- Afin de faciliter la mise en place des équipages sur le parcours, des points de proximités seront envoyés par le service presse afin de s'approcher de l'itinéraire de course la veille de l'étape. Le matin le code de déblocage du Tripy vous permettra de vous rendre sur les points photo de l'itinéraire de course avant le passage des premiers concurrents.
- Ces points de proximités seront situés non loin des points photos sélectionnés par l'Organisation, en majorité, dans les 100 premiers km de la Spéciale.
- Les points photo choisis par l'Organisation pourront correspondre à des points précis ou à une zone spécifique.
- Dans le cas où un équipage déciderait de ne pas passer au bivouac du lendemain, il devra obligatoirement avertir les responsables du service de presse (voir contacts page 19).

5. OBLIGATION POUR LES PERSONNES ACCRÉDITÉES

Chaque personne Accréditée Medias devra obligatoirement :

- Être majeure selon sa loi nationale au 30 décembre 2025
- Être présente aux vérifications administratives et techniques à Yanbu le 1er ou 2 janvier 2026.
- Être présente au briefing presse (les informations pratiques seront communiquées ultérieurement)
- Être en possession d'un passeport (valable jusqu'au 30/07/2026 avec minimum 2 pages blanches)
- Être en possession d'un permis international (pour les conducteurs des voitures presse - [parcours course](#))
- Être en possession d'un visa valide
- Être en possession de sa carte de presse et/ou lettre de mission
- Être en possession d'une preuve de paiement des frais d'accréditation

À défaut de présentation de tous ces documents originaux aux contrôles administratifs et techniques, la personne ne pourra être accréditée sur le rallye. Aucune photocopie ou éventuelle déclaration de perte et/ou de vol ne sera acceptée.

6. OBLIGATION POUR LES VÉHICULES ACCRÉDITÉS

Les vérifications administratives et techniques finales se tiendront à Yanbu le 1^{er} et 2 janvier 2026 pour les véhicules de presse.

Lors des vérifications administratives, les **documents originaux**, en cours de validité, cités ci-dessous doivent être présentés pour chaque véhicule :

- Carte grise ou certificat d'immatriculation en règle (pas de WW et W ou équivalent pour les pays étrangers),
- Autorisation écrite du propriétaire pour l'utilisation de son véhicule quand ce dernier n'appartient pas à un des membres de l'équipage,
- Carte verte d'attestation d'assurance,
- Packing list (document administratif officiel d'importation temporaire de chaque véhicule)

À défaut de présentation de tous ces documents originaux aux contrôles administratifs le véhicule ne pourra être accrédité sur le rallye. Aucune photocopie ou éventuelle déclaration de perte et/ou de vol ne sera acceptée.

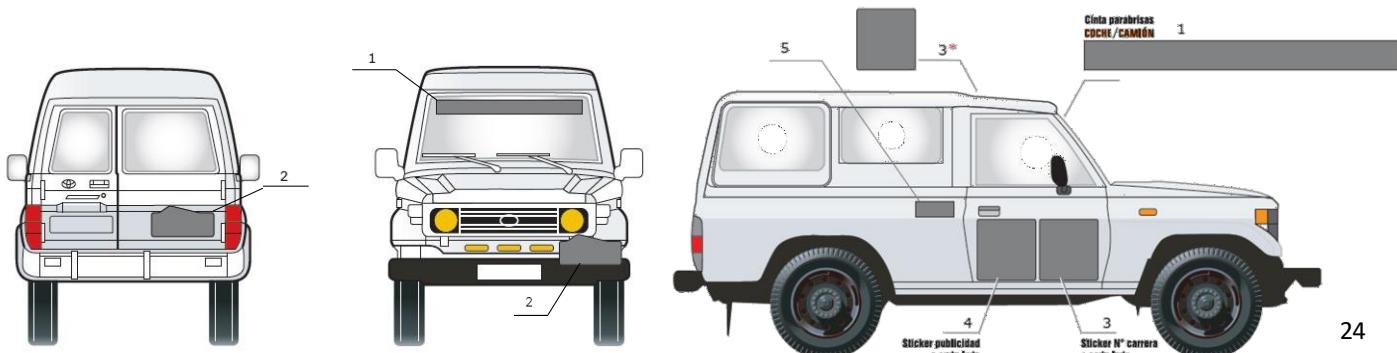
7. MARQUAGE DES VÉHICULES

Les voitures de presse seront stickées aux couleurs du rallye (éléments de stickage fournis par l'Organisation) et numérotées au cours des vérifications techniques, afin de permettre le suivre le rallye, l'accès aux bivouacs et au parking presse.

L'Organisation fournira pour chaque véhicule :

- Sur le parcours assistance : des stickers bleus
- Sur le parcours course : des stickers verts

- ① 1 bandeau pare-brise : 15 cm du bandeau de pare-brise à chaque extrémité obligatoire sur 10 cm de hauteur.
- ② 2 plaques rallye : 43 x 11,5 cm, obligatoirement à l'avant et à l'arrière du véhicule.
- ③ 3 panneaux Organisation comportant un numéro : panneaux de course, 45(h) x 42 (l) cm, obligatoires.
- ④ 1 panneau publicitaire de l'Organisation : 45 x 42cm.
- ⑤ 2 stickers de 9 x 20 cm à apposer sur la face latérale du véhicule.



8. VÉHICULES ET MATÉRIEL DE SECURITÉ

Pour les équipages de plus de 2 personnes, seuls les véhicules avec portières arrières seront autorisés à transporter jusqu'à 5 personnes à bord lorsque la carte grise l'autorise.

Spécificité du parcours course :

Seuls les véhicules 4x4 seront autorisés, conforme à l'esprit de la réglementation T2 (véhicule de série).
Une liste de spécialistes pouvant préparer votre véhicule est disponible à l'adresse suivante :
<https://competitors.dakar.com/fr/preparateurs>

Chaque véhicule de presse doit être présenté aux vérifications avec l'équipement suivant. Il se verra refuser le départ en son absence :

- le GPS de l'Organisation (Tripy)
- 1 lampe de poche à éclat
- 1 trousse médicale d'urgence
- 1 triangle de signalisation
- 1 gilet fluo par personne inscrite dans le véhicule
- 2 rétroviseurs extérieurs
- 2 anneaux de remorquage (avant, arrière)
- le pare-brise feuilleté
- 1 avertisseur sonore à compresseur (puissant)
- 1 roue de secours
- 1 sangle de remorquage de 5m

Autres spécificités du parcours course :

- ❖ l'Iritrack (voir annexe et formulaire de commande sur le site internet)
- ❖ Arceaux de sécurité* (seule la barre transversale de pied de parebrise n'est pas obligatoire)
- ❖ 1 extincteur manuel homologué FIA de 1 kg à poudre
- ❖ 2 roues de secours
- ❖ 1 coupe ceinture par personne
- ❖ 1 couverture de survie par personne
- ❖ 1 réserve d'eau de 5 litres / personne
- ❖ 1 harnais 4 points minimum
- ❖ 2 feux crash arrière
- ❖ 2 plaques de désensablage et deux pelles
- ❖ sièges individuels (banquette interdite)

À noter : le remplissage du réservoir devra être extérieur à l'habitacle. Les goulottes, canalisations, fixations et mises à l'air libre devront être conformes au règlement de la FIA applicable aux voitures tout terrain.

Au départ de la course, l'Organisation se réserve le droit de refuser tout véhicule qui ne lui paraîtrait pas adapté ou qui ne répondrait pas aux normes de sécurité.

Schéma 283.5 pour 3 et 4 sièges

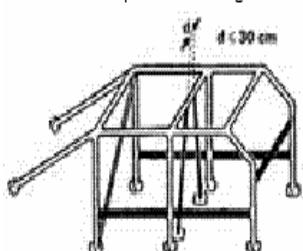
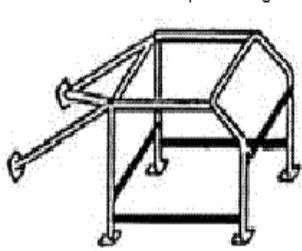


Schéma 283.6 pour 2 sièges



*Note sur les arceaux de sécurité, uniquement véhicules - parcours course :

L'arceau doit être conforme à la réglementation FIA : Diamètre, 50 mm - Épaisseur mini, 1.5 mm - Matériaux acier ou carbone étiré à froid sans soudure - Boulons taille mini 8 et norme ISO 8.8 autabloquants et rondelles freins. Points d'ancrage et structures. (Seule la barre transversale de pied de pare-brise ne sera pas obligatoire)

9. OUVERTURE ET FERMETURE DE LA PISTE

Des véhicules "balais" de l'Organisation fermeront la piste du rallye.

Dans les secteurs désertiques, pour lesquels la piste peut mesurer jusqu'à 10 km de large, il est impossible de garantir que les camions balais passent à l'endroit exact où un véhicule serait tombé en panne. Il appartient donc à l'équipage de signaler sa présence à l'aide du matériel de survie embarqué ou du téléphone satellite.

Les camions balais ramèneront les personnes physiques dont les véhicules seraient en panne ou hors d'usage, mais en aucun cas, ils ne remorqueront les véhicules en panne. **La récupération du véhicule est à la charge de l'équipage.**

Les équipages qui refuseront de prendre place à bord des véhicules balais le feront sous leur propre et entière responsabilité et devront signer une décharge qui leur sera présentée par les membres de l'Organisation chargés de la fermeture de la piste. Aucun recours portant sur les conséquences de ce refus ne pourra être engagé contre l'Organisation.

ATTENTION : pour les véhicules parcours course, il est impératif de rentrer dans la Spéciale, au plus tard une heure avant le départ de la 1^{ère} Moto. Les voitures ne seront pas autorisées à rentrer sur la piste après cet horaire.

10. RESPECT DES ZONES SENSIBLES

Dans les zones agricoles, forestières, peuplées ou sensibles pour l'environnement et les sites archéologiques et culturels, la sécurité, le respect scrupuleux de l'itinéraire et de la totalité des cases du roadbook est impératif. Dans ces zones sensibles, il est notamment interdit de « couper » les virages notamment à travers champs, forêts, vergers et marais. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion dès la première infraction constatée.

Afin de respecter les zones traversées, il est interdit de détruire les portes de clôtures situées sur l'itinéraire. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion dès la première infraction constatée.

Les zones de l'itinéraire déclarées ZONES SENSIBLES seront signalées sur le roadbook et pourront éventuellement être matérialisées par des piquets et de la rubalise.

Un logo spécifique signalant ces zones sensibles figurera au roadbook.



Les juges de fait, des observateurs assermentés et/ou des policiers pourront être présents sur les zones sensibles et pourront interpeler et arrêter les équipages en cas d'infraction. Le véhicule pourra être immobilisé et saisi.

11. PACKING LIST

- ⇒ Est désigné « Packing list » le document administratif officiel d'importation temporaire de chaque véhicule. Il est obligatoire pour chaque véhicule de presse devant passer une ou plusieurs frontières, y compris pour les journalistes locaux quels que soient leur nationalité et le pays d'origine du véhicule.
- ⇒ La packing list sera remplie avec la plus grande attention et inclura :
 - Les références du véhicule
 - De manière détaillée l'ensemble des biens et matériaux transportés ainsi que leur valeur marchande
 - Tout autre véhicule léger se trouvant éventuellement à bord du véhicule (vélo, moto, quad, scooter...)
- ⇒ Les biens transportés doivent scrupuleusement rester identiques du point de départ du véhicule (par exemple : départ d'Europe) au passage de la dernière frontière APRÈS l'épreuve, et se conformer à la Packing list. Il est par conséquent strictement interdit de laisser, vendre ou céder tout matériel transporté.
- ⇒ Ce document doit être conservé en permanence dans le véhicule. Une copie sera remise au déclarant en douane du rallye ainsi qu'à l'Organisateur, lors des vérifications administratives à Barcelone.
- ⇒ **Aucun passage de frontière ne peut se faire sans ce document !**



12. RÈGLES DE CIRCULATION/PÉNALITÉS

Les vitesses de circulation autorisées seront celles en vigueur en Arabie Saoudite, depuis février 2018, les équipages sont tenus de respecter les limitations en fonction de la signalisation et de la réglementation.

La vitesse maximale autorisée sur l'ensemble du rallye indépendamment de la signalisation est fixée à 120km/h par l'Organisation. Tout dépassement de cette vitesse sera sanctionné selon le barème détaillé plus bas.

Zone de vitesse limitée : des zones de Contrôle de Vitesse (DZ/FZ) peuvent être disposées le long de l'itinéraires. Elles seront mentionnées dans le roadbook et contrôlées par le GPS Tripy. La vitesse limite sera alors indiquée sur l'écran du Tripy sur toute la durée de la zone. La vitesse sera contrôlée par le GPS TRIPY. Lors d'un dépassement de vitesse maximale, un signe s'affichera sur l'écran du GPS, accompagné d'un signal sonore.

Les GPS Tripy seront contrôlés tout au long du rallye sur chaque étape, les informations étant automatiquement transmises par GPS. En cas d'infraction, un contrôleur fera constater et contresigner les infractions par un membre de l'équipage

- Dépassement de la vitesse inférieur ou égal à 20 km/h :
 - Première infraction : Amende de 200€
 - Seconde infraction : Amende de 800€
 - Troisième infraction : Exclusion de l'équipage et son véhicule
- Dépassement de vitesse supérieur à 20 km/h :
 - ⇒ Première infraction : Amende de 500€
 - ⇒ Seconde infraction : Amende de 1 000€
 - ⇒ Troisième infraction : Exclusion de l'équipage et son véhicule

***Les amendes devront être réglées sous 48 heures à la tente PCO auprès du Directeur de Course
Adjoint responsable des Assurances sous peine d'interdiction de continuer le rallye.***

À noter : En Arabie Saoudite, les véhicules ont l'obligation de rouler feux allumés sur route, de jour comme de nuit. Tous les véhicules de presse qui emprunteront l'itinéraire course ne doivent en aucun cas faire ½ tour sur la piste (remonter la Spéciale). Les photographes accrédités dans les véhicules de presse autorisés à emprunter la piste qui souhaitent faire des photographies, devront obligatoirement se garer à quelques mètres de la piste et se positionner de façon à ne pas gêner le passage des concurrents. Les passagers des véhicules de presse ne devront en aucun cas avoir un comportement anti-sportif. Le non-respect de l'une de ces dispositions peut entraîner le retrait du roadbook jusqu'à l'exclusion du rallye.

13. VENTE/CESSION DE VÉHICULE

En cas de retour anticipé ou à l'issue du rallye, il est formellement interdit à un équipage de céder ou vendre son véhicule dans un des pays traversés. En complément des risques encourus localement pour non-respect des lois en vigueur (amendes, blocage du véhicule / des passagers, etc.), toute infraction à cette règle entraînera un refus d'inscription sur le Dakar pour les 5 années à venir et des poursuites pénales par l'Organisateur.

14. VÉHICULE SINISTRÉ (TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT DÉTRUIT)

Dans le cas d'un véhicule sinistré (accident, incendie, destruction, etc.), le journaliste, photographe, attaché(e) de presse, devra déposer une déclaration auprès du poste de police ou de douane. Cette déclaration devra contenir les faits, le n° d'immatriculation, le n° de course, les coordonnées des personnes concernées, etc. Un duplicata de celle-ci devra être remis au Responsable Presse ainsi qu'au déclarant en douane à l'Organisation.

Le véhicule devra impérativement être ramené sur le port de Yanbu, au plus tard le 20 janvier 2026 quel que soit son état, même totalement « calciné ». **Les éventuels frais supplémentaires et démarches pour le rapatriement des véhicules vers le port et/ou retour par bateau sont à la charge du journaliste, photographe, attaché(e) de presse.**

En complément des risques encourus localement pour non-respect des lois en vigueur (amendes, blocage du véhicule / des passagers, etc.), toute infraction à cette règle entraînera une pénalité de 1 500€.

Pour les véhicules sinistrés étant arrivés par la route, ils devront rejoindre leur pays d'origine et devront se rapprocher de l'Organisation pour connaître la marche à suivre.

PACK AVION PRESSE



1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'avion presse est réservé exclusivement aux journalistes et/ou photographes des quotidiens nationaux, agences de presse et radios ainsi qu'aux attachés de presse et Community Manager pour la totalité du rallye.

2. PARTICIPATION AUX FRAIS

TYPE FORFAIT	PRIX
Forfait par personne « journaliste / photographe » avec carte de presse (valide et reconnue par l'AIPS)	8 670€
Forfait par personne « attaché(e) de presse / Community Manager »	17 340€

*L'intégralité des frais d'accréditations doit impérativement être réglée avant le **15 décembre 2025**.*

3. DESCRIPTIF DU PACK

INCLUS DANS LE PACK	NON INCLUS DANS LE PACK
Les transferts de bivouac à bivouac du 3 janvier au 17 janvier 2026	Le voyage AR en Arabie Saoudite
L'accès aux bivouacs	Les hébergements
L'accès au média center	La restauration hors bivouac et hors tente catering
La restauration sur les bivouacs à la tente catering (du 30 décembre 2025, dîner uniquement, au 17 janvier 2026)	L'équipement de camping sur les bivouacs (tente individuelle, duvet, ...)
L'assistance médicale et le rapatriement sanitaire	Les éventuels frais de visas
	Les transmissions de fichiers HD dans la salle de presse (Cf. page 5)

4. OBLIGATION DES PERSONNES ACCRÉDITÉES

Chaque personne accréditée devra obligatoirement :

- Être majeure selon sa loi nationale au 30 décembre 2025
- Être présente aux vérifications administratives à Yanbu le 1^{er} ou 2 janvier 2026.
- Être présente au briefing presse (les informations pratiques seront communiquées ultérieurement)
- Être en possession d'un passeport (valable jusqu'au 30/07/2026 avec minimum 2 pages blanches)
- Être en possession d'un visa valide
- Être en possession de sa carte de presse et/ou lettre de mission
- Être en possession d'une preuve de paiement des frais d'accréditation

À défaut de présentation de tous ces documents originaux aux contrôles administratifs, le journaliste, photographe ou attaché(e) de presse ne pourra être accrédité sur le rallye. Aucune photocopie ou éventuelle déclaration de perte et/ou de vol ne sera acceptée.

5. BAGAGES

Il est strictement interdit de transporter dans les bagages, des pièces de rechange, outils, effets personnels d'un concurrent sous peine d'exclusion du rallye des personnes concernées (accrédités et concurrents).

Vous embarquerez vos bagages vous-même.

Sur le rallye, la limite autorisée par personne est de 23 kg, comprenant 1 seul sac, le duvet et la tente.

6. TRANSPORTS

Toutes les personnes accréditées ayant choisi le **Pack "avion presse"** voyageront de bivouac en bivouac dans l'avion ou le bus presse, géré par l'Organisation pour l'ensemble des étapes du rallye.

Si la personne accréditée en pack avion décide de ne pas voyager dans l'avion ou le bus presse sur certaines étapes, il doit impérativement prévenir les responsables du service de presse 48 heures avant (voir Contacts page 9). **Au-delà de 2 manquements à cette règle, l'Organisation se réserve le droit de lui retirer son accréditation.**

L'Organisation ne saurait être redevable d'un quelconque dédommagement si les conditions de sécurité et/ou d'organisation ne permettaient pas d'assurer la présence des journalistes sur tous les bivouacs.



PACK PERSONNE EN VÉHICULE D'ASSISTANCE CONCURRENT

1. INFORMATION GÉNÉRALES

À la demande spécifique d'un Team, d'un concurrent ou d'un constructeur, l'Organisation peut accréditer en pack "personne en véhicule assistance concurrent" un journaliste/photographe, attaché de presse ou community manager voyageant dans un véhicule d'assistance d'un Team pour la totalité du rallye, hors parcours de la course.

À aucun moment, cette personne ne pourra intervenir directement sur les véhicules en course. En cas d'infraction, le concurrent assisté se verra infliger une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

2. PARTICIPATION AUX FRAIS

TYPE FORFAIT	PRIX
Forfait par personne	16 320€

L'intégralité des frais d'accréditations doit impérativement être réglée avant le 15 décembre 2025.

3. DESCRIPTIF DU PACK

INCLUS DANS LE PACK	NON INCLUS DANS LE PACK
L'accréditation en véhicule d'assistance d'un team	Le voyage AR en Arabie Saoudite
L'accès aux bivouacs	Les hébergements
L'accès au Media Center	La restauration hors bivouac et hors tente catering
La restauration sur les bivouacs à la tente catering (du 30 décembre 2025, dîner uniquement, au 17 janvier 2026)	L'équipement de camping sur les bivouacs (tente individuelle, duvet, ...)
L'assistance médicale et le rapatriement sanitaire	Les éventuels frais de visas
La restauration sur le bivouac (tente catering)	Les transmissions de fichiers HD dans la salle de presse (Cf. règles page 5)

4. OBLIGATION DES PERSONNES ACCRÉDITÉES

Chaque personne accréditée devra obligatoirement :

- Être majeure selon sa loi nationale au 30 décembre 2025
- Être présente aux vérifications administratives à Yanbu le 1er ou 2 janvier 2026
- Être présente au briefing presse (les informations pratiques seront communiquées ultérieurement)
- Être en possession d'un passeport (valable jusqu'au 30/07/2026 avec minimum 2 pages blanches)
- Être en possession d'un visa valide
- Être en possession de sa carte de presse et/ou lettre de mission
- Être en possession d'une preuve de paiement des frais d'accréditation

À défaut de présentation de tous ces documents originaux aux contrôles administratifs, le journaliste, photographe ou attaché(e) de presse ne pourra être accrédité sur le rallye. Aucune photocopie ou éventuelle déclaration de perte et/ou de vol ne sera acceptée.

2/ ACCREDITATION JOURNALIERE

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

À la demande spécifique d'un Team, d'un concurrent ou d'un constructeur, l'Organisation peut accréditer en pack journalier un journaliste/photographe, attaché de presse ou community manager.

2. PARTICIPATION AUX FRAIS

TYPE FORFAIT	PRIX
Forfait par personne	450€/jour

L'intégralité des frais d'accréditations doit impérativement être réglée avant l'entrée sur le bivouac.

3. DESCRIPTIF DU PACK

INCLUS DANS LE PACK	NON INCLUS DANS LE PACK
L'accès au bivouac et à la zone de vie	Le voyage AR en Arabie Saoudite
L'accès au Media Center	L'hébergement
L'accès wifi en Salle de Presse (accès limité)	La restauration hors bivouac et hors tente catering
L'assistance médical et le rapatriement sanitaire	L'équipement de camping sur le bivouac (tente individuelle, duvet, ...)
La restauration sur le bivouac (tente catering)	Les éventuels frais de visas
	Boîtier transmission (accès internet haut débit)

4. OBLIGATION DES PERSONNES ACCRÉDITÉES

Chaque personne accréditée devra obligatoirement :

- Être majeure selon sa loi nationale au 30 décembre 2025
- Être en possession d'un passeport (valable jusqu'au 30/07/2026 avec minimum 2 pages blanches)
- Être en possession d'un visa valide
- Être en possession de sa carte de presse et/ou lettre de mission
- Être en possession d'une preuve de paiement des frais d'accréditation

À défaut de présentation de tous ces documents originaux aux contrôles administratifs, le journaliste, photographe ou attaché(e) de presse ne pourra être accrédité sur le rallye. Aucune photocopie ou éventuelle déclaration de perte et/ou de vol ne sera acceptée.

III. CHARTE ACCREDITATIONS MEDIAS MARQUE ET IMAGES DAKAR

Veuillez noter ce qui suit :

- L'acceptation des présentes règles doit être préalable au retrait de toute accréditation sur le Dakar.
- En cas de non-respect de ces règles, l'accréditation pourra être refusée ou immédiatement retirée durant l'épreuve.

A. MARQUE

1. Les Accrédités à l'Espace Medias ne sont pas autorisés à utiliser le nom « Dakar » et le logo (cheich), ces derniers étant des marques déposées et la propriété exclusive de l'Organisateur du Dakar. Leur usage est donc strictement réservé :
 - à l'Organisateur ;
 - aux sponsors et licenciés officiels du Dakar.
2. S'il fait cependant partie des personnels de communication attachés à un Team, l'Accrédité Medias sera autorisé à communiquer en utilisant le Blason



(exemple :

dans le respect des conditions définies dans la Charte Concurrents/Équipes disponible ici : <https://competitors.dakar.com/en/communication/communication-tools>,

sur des supports spécifiques : publications papier/numériques, site officiel/réseaux sociaux/vêtements (uniquement si ceux-ci sont portés par les membres de l'Équipe, véhicules de compétition et d'assistance enregistrés).

3. N'est autorisé pour aucun Média accrédité via le Medias Center :
 - L'usage du terme « Dakar » dans le nom, marque ou URL du Medias.
 - Toute exploitation commerciale du terme « Dakar », du logo (chèche) ou du Blason.
 - L'usage de termes tels que « officiel », « sponsor », « partenaire », etc., si le Média n'est pas officiellement lié de quelque manière que ce soit à l'Organisation du Dakar.
 - L'usage d'images photos et/ou vidéos du Dakar, sauf accord écrit préalable et exprès d'ASO (exemple : aucun ouvrage reproduisant des images du Dakar ne peut être publié sans contrat de licence signé avec ASO).

B. IMAGES FIXES (PHOTOS) OU ANIMEES (VIDEOS)

Conformément à l'article L333-1 du Code du Sport français, en sa qualité d'organisateur de la manifestation sportive, l'Organisateur est **propriétaire exclusif de l'ensemble des droits d'exploitation du DAKAR**.

Au titre de ce **monopole d'exploitation**, l'Organisateur dispose de la propriété entière et exclusive de l'ensemble des images fixes et/ou animées captées dans le cadre de l'Epreuve, sur le parcours ou au sein de toutes zones sous contrôle de l'Organisateur : Village départ-arrivée, Bivouac, parc fermé, zones interview, podiums protocolaires, zones de Vérifications Techniques et Administratives, etc. appelées les « Zones Protégées ».

En découlent les règles suivantes délimitant les droits sur les images fixes et/ou animées de l'Epreuve, que l'Organisateur rappelle dans un souci constant de préserver l'intégrité de l'exploitation des images du Dakar.

1. Interdictions

- **Est strictement interdit tout usage à titre commercial**, sur n'importe quel support, d'images fixes ou animées du Dakar, même celles produites par l'Organisateur, sauf si accord préalable et écrit de l'Organisateur.
 - **Aucune image animée de course ne peut être captée par un Accrédité Media, y compris captée en direct via des applications de live streaming comme Instagram ou Facebook Live par exemple** (étant précisé que les images des liaisons, du podium départ et du podium d'arrivée, spéciales comprises, sont considérées comme des images de course ainsi que les images captées sur les points stratégiques de la course communiqués par l'Organisateur).
- Seul l'Organisateur est autorisé à capter des images de course animées.**

Exemples :

- Aucun ouvrage reproduisant des photos du Dakar ne peut être publié par un Accrédité Medias sans contrat de licence signé avec l'Organisateur.
- Aucune vidéo ne peut être captée dans but autre qu'informatif/éditorial, pour la réalisation d'un film destiné à être commercialisé.
- N'est pas autorisé un Community Manager à filmer un concurrent sur le bivouac avec mise en avant de ses sponsors.

2. Autorisations

Un Accrédité Medias est autorisé à prendre des images fixes ou à capter des images animées du Dakar aux conditions suivantes :

- **uniquement à des fins non commerciales - éditoriales et/ou de communication autour d'une information neutre** -, et aucunement à des fins commerciales, la promotion étant considérée comme une utilisation commerciale.
- communication à l'Organisation des informations figurant dans l'Attestation Individuelle annexée au présent Règlement. A défaut, aucune accréditation Medias ne sera remise.

Exemple :

- Est autorisé un Community Manager à filmer un concurrent sur le bivouac indiquant factuellement qu'il va prendre le départ de l'étape.

Conditions d'autorisation :

CONTENU

- Durée autorisée : 5 (cinq) minutes d'images cumulées par jour, toutes vidéos confondues hors images de course.
- L'utilisation de drones est interdite.

PLATEFORMES

- L'utilisation des vidéos est limitée à un strict usage éditorial et aux seules plateformes digitales du média ayant fourni une lettre de mission à l'accrédité durant une période de 3 mois après la compétition. Après cette période, le média devra supprimer les vidéos de son site internet.
- Le site web et autres plateformes digitales (réseaux sociaux par exemple) de l'accrédité ne pourront en aucune manière être dédiés intégralement au Dakar.
- L'accès aux contenus doit être gratuit pour les utilisateurs.
- Aucun téléchargement des vidéos ne doit être possible pour l'utilisateur.
- Aucune utilisation des vidéos n'est autorisée dans un player exportable et sur tout autre support incluant

et non limité à des applications mobiles ou téléchargeables, TV, TV connectée, plateforme d'hébergement vidéo type Youtube ou Dailymotion

UTILISATION

- Aucun droit de sous-licence ou de distribution à des tiers en dehors du site du média ayant fourni une lettre de mission à l'accréditation.
- Il est également interdit de tourner et d'éditer des vidéos pour le compte de pilotes et/ou d'équipes participants au Dakar.
- Aucune publicité / monétisation / sponsoring n'est possible autour/sur/dans les contenus vidéos.
- Aucun droit d'association / parrainage du média avec la marque Dakar en tant que Diffuseur, Sponsor, Partenaire.
- Pas de droits de communication autour de l'événement ; ceci est strictement réservé aux partenaires officiels de l'événement.
- Le système d'envoi des vidéos et les coûts éventuels sur place ne sont pas inclus dans le cadre de l'accréditation vidéo.

*Pour toute demande de dispositif digital spécifique (images de course, monétisation des contenus...) ; Merci de contacter le service Droits Medias : Gonzague de Saint Sernin - gdesaintsernin@aso.fr

MATERIEL

L'Accrédité Media est invité à se manifester par mail auprès de son contact Media/TV auprès d'ASO :

1. Si l'Accrédité Medias souhaite venir sur le Dakar avec du matériel vidéo :

Son mail devra comporter les informations suivantes :

- Type d'images que l'Accrédité souhaite tourner (interviews, bivouac...)
- Taille et poids envisagé des envois (30 Mo maximum - Cf. document B)
- Média sur lequel l'Accrédité souhaiterait diffuser les images (Web / Mobile / TV...).

L'Organisation étudiera chaque demande, et y répondra en exposant la faisabilité ou non de chaque projet, ainsi que les modalités à suivre, dans le cadre d'une lettre d'accord ou d'un contrat.

2. Si l'Accrédité Medias souhaite venir sur le Dakar sans matériel vidéo, son mail devra comporter la mention suivante :

« Je soussigné(e), Mr. /Mme _____,

Déclare, au nom du média ou de l'agence, qu'aucun matériel vidéo ne sera emporté sur le Dakar, et par conséquent, que nous n'avons aucun projet lié à l'image vidéo ».

C. AUTRES ELEMENTS

Eléments dont l'utilisation est autorisée:

Les Accrédités Medias disposant d'un site Web employé comme support de communication pourront uniquement reproduire sur ce site les éléments graphiques listés ci-dessous, produits par et mis à leur disposition par l'Organisation, à condition de n'apporter aucune altération à ces éléments:

- Carte générale du parcours
- Communiqués de presse
- Photos libres de droits fournies par ASO avant et pendant le rallye (+ crédit photo à mentionner)
- Videos promotionnelles mises à disposition par ASO.

Eléments dont l'utilisation est interdite :

Sauf accord écrit préalable et écrit de l'Organisateur, il est interdit aux Accrédités Medias de reproduire sur n'importe lequel de leurs supports (site web, application mobile etc...) n'importe lequel des contenus présents sur le site officiel du Dakar (www.dakar.com) et/ou tout réseau social officiel du Dakar (Facebook, X, Instagram...), notamment (liste non exhaustive) :

- Road book : Profils d'étapes, Cartes des étapes...
- Classement : toutes les catégories et abandons chaque jour de course
- Live : Dépêches en direct, résumés d'étape...
- Application de Live Tracking

Pour toute demande d'intégration de l'un quelconque de ces contenus sur n'importe lequel de leurs supports, les Accrédités Medias sont invités à contacter le service Digital de l'Organisateur : gdesaintsernin@aso.fr

IV. ATTESTATION INDIVIDUELLE



ATTESTATION INDIVIDUELLE

Je soussigné(e) :

Nom, Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Participant en qualité de (cocher la case correspondante) :

1/ Accrédité Media hors TV :

- Accrédité lié à un organe de Presse (écrite ou digitale)
- Accrédité lié à une agence photo
- Accrédités liés à des organes communicants attachés à un Team ou à un Partenaire du Dakar (Community Managers, influenceurs)

2/ Accrédité Media TV :

- Accrédité (Journaliste/Cameraman) liés à un(des) diffuseur(s) officiels ou non officiel(s) du Dakar
- Accrédité (vidéaste) lié à des organes communicants attachés à un Team ou à un Partenaire du Dakar

Le cas échéant, si l'Accrédité est lié à une entité :

- o Nom de l'entité :
- o Type (organe de presse, agence photo, etc...) :

TEXTES

Déclare avoir pris connaissance de l'intégralité :

- du Règlement Medias du Dakar 2026 (ci-après le « **Dakar 2026** ») disponible sur la plateforme de demande d'accréditation Medias (<https://presse.dakar.com//PDF/Reglement/8b6589ac-2369-4802-aba1-2c9cde98d808/Reglement-fr.pdf>) (ci-après le « **Règlement Medias** ») en ce compris la **Charte Accréditation Medias – Marques et Images** reproduite ci-après
- et de la **Charte de Bonne Conduite** disponible sur la plateforme de demande d'accréditation au Dakar 2026 (<https://presse.dakar.com/PDF/Charte-de-Conduite/8b6589ac-2369-4802-aba1-2c9cde98d808/Charte-de-Conduite-fr.pdf>) et reproduite ci-après,

et accepte de me soumettre, sans réserve, à l'intégralité desdits textes.



CHARTE ACCREDITATIONS MEDIAS MARQUES ET IMAGES DAKAR

A. MARQUE

1. Les Accrédités à l'Espace Medias ne sont pas autorisés à utiliser le nom « Dakar » et le logo (cheich), ces derniers étant des marques déposées et la propriété exclusive de l'Organisateur du Dakar. Leur usage est donc strictement réservé :
 - à l'Organisateur ;
 - aux sponsors et licenciés officiels du Dakar.
2. S'il fait cependant partie des personnels de communication attachés à un Team, l'Accrédité Medias sera autorisé à communiquer en utilisant le Blason



dans le respect des conditions définies dans la Charte Concurrents/Équipes disponible ici : <https://competitors.dakar.com/en/communication/communication-tools>,

sur des supports spécifiques : publications papier/numériques, site officiel/réseaux sociaux/vêtements (uniquement si ceux-ci sont portés par les membres de l'Équipe, véhicules de compétition et d'assistance enregistrés).

3. N'est autorisé pour aucun Média accrédité via le Medias Center :
 - L'usage du terme « Dakar » dans le nom, marque ou URL du Medias.
 - Toute exploitation commerciale du terme « Dakar », du logo (chèche) ou du Blason.
 - L'usage de termes tels que « officiel », « sponsor », « partenaire », etc., si le Média n'est pas officiellement lié de quelque manière que ce soit à l'Organisation du Dakar.
 - L'usage d'images photos et/ou vidéos du Dakar, sauf accord écrit préalable et exprès d'ASO (exemple : aucun ouvrage reproduisant des images du Dakar ne peut être publié sans contrat de licence signé avec ASO).



B. IMAGES FIXES (PHOTOS) OU ANIMEES (VIDEOS)

Conformément à l'article L333-1 du Code du Sport français, en sa qualité d'organisateur de la manifestation sportive, l'Organisateur est **propriétaire exclusif de l'ensemble des droits d'exploitation du DAKAR**.

Au titre de ce **monopole d'exploitation**, l'Organisateur dispose de la propriété entière et exclusive de l'ensemble des images fixes et/ou animées captées dans le cadre de l'Epreuve, sur le parcours ou au sein de toutes zones sous contrôle de l'Organisateur : Village départ-arrivée, Bivouac, parc fermé, zones interview, podiums protocolaires, zones de Vérifications Techniques et Administratives, etc. appelées les « Zones Protégées ».

En découlent les règles suivantes délimitant les droits sur les images fixes et/ou animées de l'Epreuve, que l'Organisateur rappelle dans un souci constant de préserver l'intégrité de l'exploitation des images du Dakar.

1. Interdictions

- **Est strictement interdit tout usage à titre commercial**, sur n'importe quel support, d'images fixes ou animées du Dakar, même celles produites par l'Organisateur, sauf si accord préalable et écrit de l'Organisateur.
- **Aucune image animée de course ne peut être captée par un Accrédité Media**, y compris captée en direct via des applications de live streaming comme Instagram ou Facebook Live par exemple (étant précisé que les images des liaisons, du podium départ et du podium d'arrivée, spéciales comprises, sont considérées comme des images de course ainsi que les images captées sur les points stratégiques de la course communiqués par l'Organisateur).

Seul l'Organisateur est autorisé à capter des images de course animées.

Exemples :

- Aucun ouvrage reproduisant des photos du Dakar ne peut être publié par un Accrédité Medias sans contrat de licence signé avec l'Organisateur.
- Aucune vidéo ne peut être captée dans but autre qu'informatif/éditorial, pour la réalisation d'un film destiné à être commercialisé.
- N'est pas autorisé un Community Manager à filmer un concurrent sur le bivouac avec mise en avant de ses sponsors.

2. Autorisations

Un Accrédité Medias est autorisé à prendre des images fixes ou à capter des images animées du Dakar aux conditions suivantes :

- **uniquement à des fins non commerciales - éditoriales et/ou de communication autour d'une information neutre -**, et aucunement à des fins commerciales, la promotion étant considérée comme une utilisation commerciale.



- communication à l'Organisation des informations figurant dans l'Attestation Individuelle annexée au présent Règlement. A défaut, aucune accréditation Medias ne sera remise.

Exemple :

- Est autorisé un Community Manager à filmer un concurrent sur le bivouac indiquant factuellement qu'il va prendre le départ de l'étape.

Conditions d'autorisation :

CONTENU

- Durée autorisée : 5 (cinq) minutes d'images cumulées par jour, toutes vidéos confondues hors images de course.
- L'utilisation de drones est interdite.

PLATEFORMES

- L'utilisation des vidéos est limitée à un strict usage éditorial et aux seules plateformes digitales du média ayant fourni une lettre de mission à l'accrédité durant une période de 3 mois après la compétition. Après cette période, le média devra supprimer les vidéos de son site internet.
- Le site web et autres plateformes digitales (réseaux sociaux par exemple) de l'accrédité ne pourront en aucune manière être dédiés intégralement au Dakar.
- L'accès aux contenus doit être gratuit pour les utilisateurs.
- Aucun téléchargement des vidéos ne doit être possible pour l'utilisateur.
- Aucune utilisation des vidéos n'est autorisée dans un player exportable et sur tout autre support incluant et non limité à des applications mobiles ou téléchargeables, TV, TV connectée, plateforme d'hébergement vidéo type Youtube ou Dailymotion

UTILISATION

- Aucun droit de sous-licence ou de distribution à des tiers en dehors du site du média ayant fourni une lettre de mission à l'accrédité.
- Il est également interdit de tourner et d'éditer des vidéos pour le compte de pilotes et/ou d'équipes participants au Dakar.
- Aucune publicité / monétisation / sponsoring n'est possible autour/sur/dans les contenus vidéos.
- Aucun droit d'association / parrainage du média avec la marque Dakar en tant que Diffuseur, Sponsor, Partenaire.
- Pas de droits de communication autour de l'événement ; ceci est strictement réservé aux partenaires officiels de l'événement.
- Le système d'envoi des vidéos et les coûts éventuels sur place ne sont pas inclus dans le cadre de l'accréditation vidéo.

*Pour toute demande de dispositif digital spécifique (images de course, monétisation des contenus...) ; Merci de contacter le service Droits Medias : Gonzague de Saint Sernin - gdesaintsernin@aso.fr

MATERIEL

L'Accrédité Media est invité à se manifester par mail auprès de son contact Media/TV auprès d'ASO :



1. Si l'Accrédité Medias souhaite venir sur le Dakar avec du matériel vidéo :

Son mail devra comporter les informations suivantes :

- Type d'images que l'Accrédité souhaite tourner (interviews, bivouac...)
- Taille et poids envisagé des envois (30 Mo maximum - Cf. document B)
- Média sur lequel l'Accrédité souhaiterait diffuser les images (Web / Mobile / TV...).

L'Organisation étudiera chaque demande, et y répondra en exposant la faisabilité ou non de chaque projet, ainsi que les modalités à suivre, dans le cadre d'une lettre d'accord ou d'un contrat.

2. Si l'Accrédité Medias souhaite venir sur le Dakar sans matériel vidéo, son mail devra comporter la mention suivante :

« Je soussigné(e), Mr. /Mme

Déclare, au nom du média ou de l'agence, qu'aucun matériel vidéo ne sera emporté sur le Dakar, et par conséquent, que nous n'avons aucun projet lié à l'image vidéo ».

C. AUTRES ELEMENTS

Eléments dont l'utilisation est autorisée:

Les Accrédités Medias disposant d'un site Web employé comme support de communication pourront uniquement reproduire sur ce site les éléments graphiques listés ci-dessous, produits par et mis à leur disposition par l'Organisation, à condition de n'apporter aucune altération à ces éléments:

- Carte générale du parcours
- Communiqués de presse
- Photos libres de droits fournies par ASO avant et pendant le rallye (+ crédit photo à mentionner)
- Videos promotionnelles mises à disposition par ASO.

Eléments dont l'utilisation est interdite :

Sauf accord écrit préalable et écrit de l'Organisateur, il est interdit aux Accrédités Medias de reproduire sur n'importe lequel de leurs supports (site web, application mobile etc...) n'importe lequel des contenus présents sur le site officiel du Dakar (www.dakar.com) et/ou tout réseau social officiel du Dakar (Facebook, X, Instagram...), notamment (liste non exhaustive) :

- Road book : Profils d'étapes, Cartes des étapes...
- Classement : toutes les catégories et abandons chaque jour de course
- Live : Dépêches en direct, résumés d'étape...
- Application de Live Tracking

Pour toute demande d'intégration de l'un quelconque de ces contenus sur n'importe lequel de leurs supports, les Accrédités Medias sont invités à contacter le service Digital de l'Organisateur : gdesaintsernin@aso.fr



CHARTE DE BONNE CONDUITE

Toute personne prenant part au Dakar 2026 à quelque titre que ce soit s'engage à respecter la présente Charte de Bonne Conduite qui traduit les valeurs du Dakar.

En prenant part au Dakar, je m'engage à respecter les us et coutumes de l'Arabie Saoudite, ses habitants et les sites traversés. A cet égard, j'ai pris connaissance des informations de l'Office du Tourisme du Royaume d'Arabie Saoudite : <https://www.visitsaudi.com>, Onglet « Lois et règles de bienséance ».

Je m'abstiendrai de tout comportement qui pourrait choquer les habitants locaux que ce soit par ma tenue vestimentaire ou par mon comportement.

J'ai pris connaissance des restrictions et interdictions propres à l'Arabie Saoudite et notamment l'importation et la consommation d'alcool et de porc qui sont formellement interdites sous peine de poursuites judiciaires allant jusqu'à la peine de mort concernant le trafic de drogue.

Je m'abstiendrai de détenir des produits culturels tels que DVD, livres, magazines, etc dont le contenu n'est pas compatible avec les lois et mœurs locales.

Je m'engage à avoir un comportement responsable et respectueux de l'environnement, en respectant le tri sélectif (déchets de verre et de plastique dans la poubelle jaune, déchets organiques dans la verte), à la collecte des résidus sensibles (dépôt des huiles usagées au point de collecte du bivouac), la propreté de la piste (aucun déchet abandonné sur le parcours même après une réparation) et la signalétique indiquant la présence de sites archéologiques et/ou des zones environnementales sensibles.

Je m'engage à toujours privilégier la sécurité de ma personne et d'autrui en toutes circonstances, et à adopter à tout moment un comportement approprié afin de ne pas mettre en danger les personnes. A cet égard, dans le cas où je serais soumis au Règlement de l'Epreuve, je déclare avoir pris connaissance des règles de sécurité qui y sont prévues et notamment des règles relatives au contrôle et à la limitation de la vitesse ainsi qu'à la traversée des zones habitées. Je suis conscient(e) qu'aucune situation de concurrence lors du déroulement de la course ne saurait justifier que je n'accorde pas une priorité absolue à la sécurité des personnes.



- Je participe donc au Dakar 2026 en parfaite connaissance de cause.
 - Je reconnais notamment être en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette course peut m'amener à courir. Tout incident entre Concurrents pourra faire l'objet d'une enquête par les Officiels et les Organisateurs de la course. S'il s'avère que cet incident est considéré comme un « fait de course », ni la responsabilité des Concurrents impliqués, ni celle des Organisateurs ne pourra être engagée.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Si je prévois de prendre des images fixes ou de capter des images animées du Dakar, étant rappelé que cela n'est autorisé qu'à des **fins non commerciales** - éditoriales et/ou de communication autour d'une information neutre -, et aucunement à des fins commerciales, la promotion étant considérée comme une utilisation commerciale, je déclare que l'usage de ces images sera le suivant (remplir une ligne par client) :



DONNEES PERSONNELLES

En tant que de besoin, je confirme avoir connaissance du fait que, lors de ma demande d'accréditation sur l'Epreuve, A.S.O., société organisatrice du Dakar 2026 a collecté directement auprès de moi ou du Gestionnaire de ma commande de Pack(s) presse des informations personnelles permettant de m'identifier.

Afin de permettre à A.S.O. de traiter ces données dans le cadre de ma participation, je coche la case suivante afin de confirmer que :

- J'ai accepté que mes données soient traitées par A.S.O. pour toute opération automatisée ou non, indispensable à ma participation à l'évènement. Dans ce cadre je reconnais et j'ai accepté qu'A.S.O transmette mes données à ses sous-traitants ainsi qu'à toute autorité qui serait en droit de les demander.

Par ailleurs, si je le souhaite, je coche la case suivante:

- J'accepte qu'A.S.O. collecte des informations me concernant, notamment par le biais de sondages, d'enquêtes ou de questionnaires à des fins d'amélioration des services proposés.

DATE/SIGNATURE

Le :

Signature :

Élection de domicile est faite par le signataire à l'adresse précisée aux présentes. Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents qui statueront en droit français.